

Genève, le 15 octobre 2019

Aux représentant-e-s des médias

Communiqué de la Cour des comptes (deux pages)

ÉVALUATION DE LA POLITIQUE DE LUTTE CONTRE LE HARCÈLEMENT ENTRE ÉLÈVES EN MILIEU SCOLAIRE

La Cour des comptes, interpellée par une communication citoyenne, a choisi de s'intéresser à la thématique du harcèlement entre élèves en milieu scolaire. Il s'agit d'un problème sociétal important, ainsi qu'en atteste une étude genevoise de 2013 menée par le service de recherche en éducation (SRED) qui montre qu'environ 6% des élèves sont victimes de harcèlement commis par un autre élève. Afin de répondre à cette problématique, le département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP) a lancé un plan d'action et de prévention des situations de harcèlement à l'école. Ce plan prévoit notamment une formation obligatoire pour l'ensemble des établissements scolaires du canton et un protocole d'intervention qui doit être adapté par chaque établissement en fonction des réalités du terrain. Le dispositif donne une large autonomie aux directions des établissements dans la mise en œuvre de la politique publique. Les analyses de la Cour, tout en saluant les effets bénéfiques de la formation dispensée, mettent en exergue les disparités entre les établissements, que ce soit en matière de prévention, de repérage et de prise en charge. Ces disparités conduisent à une inégalité des chances entre les élèves selon les établissements. La Cour constate également l'absence de pilotage de cette politique publique. La Cour a émis six recommandations, toutes acceptées. Le rapport est disponible sur <http://www.cdc-ge.ch/>.

La lutte contre le harcèlement entre élèves comporte trois phases distinctes : la prévention, le repérage et la prise en charge des situations de harcèlement. En matière de prévention, il est démontré qu'il existe un lien de causalité entre le climat scolaire et l'apparition de violence, notamment de harcèlement entre élèves. L'efficacité de la prévention repose sur les projets mis en place au sein des établissements et sur le travail axé sur les compétences psychosociales de base au travers de l'enseignement des disciplines. Or, la Cour note de grandes disparités entre les établissements dans les actions relatives à la prévention selon l'implication des directions pour cette thématique. En outre, beaucoup d'enseignants considèrent que le renforcement des compétences psychosociales (ex. respect, empathie, bienveillance) constitue une charge supplémentaire, alors qu'il devrait s'inscrire de manière transversale dans le cadre de l'enseignement des disciplines, tel que le prévoit le plan d'études romand (PER).

En matière de repérage, la Cour confirme l'utilité de la formation du plan d'action donnée sur deux modules (le premier module dure deux heures et le second quatre heures). Les personnes qui l'ont suivie se sentent en effet mieux armées pour détecter des situations de harcèlement. Toutefois, le taux d'enseignants formés est bas. Il s'élève à 50% sur l'ensemble des établissements étudiés (12 établissements primaires et quatre cycles d'orientation), alors que ceux-ci ont déjà bénéficié de la formation et qu'il n'est prévu de dispenser celle-ci qu'une seule fois.

La Cour a également constaté que la prise en charge des situations de harcèlement est souvent retardée, les professionnels ayant tendance à attendre et rassembler des preuves avant d'oser qualifier une situation suspecte de harcèlement.

La Cour a émis six recommandations visant une meilleure efficacité du système actuel dont l'essentiel peut être résumé en trois points.

Premièrement, il s'agit de renforcer la formation des enseignants pour les aider à mieux intégrer les dimensions du climat scolaire dans leur enseignement, développer des liens entre les enseignements, maîtriser les dangers du numérique et pérenniser les acquis de la formation du plan d'action.

Deuxièmement, il convient d'améliorer le monitoring du phénomène et le pilotage de la politique publique en centralisant les informations relatives au harcèlement auprès d'une instance désignée comme responsable et ayant une vue d'ensemble de la mise en œuvre du dispositif.

Troisièmement, il est recommandé de renforcer la coordination par une meilleure communication entre les différents acteurs concernés par la mise en œuvre du plan d'action du DIP.

Le département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse a accepté les six recommandations que la Cour lui a adressées et s'engage à les mettre en œuvre d'ici au mois d'août 2022.

Contact pour toute information complémentaire :

Madame Isabelle Terrier, magistrate à la Cour des comptes
Tél. 022 388 77 92, courriel : isabelle.terrier@cdc.ge.ch